

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu
- Indemnités des élus

Date de convocation : 16 mars 2026

✓ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suit le Procès-verbal d'installation

✓ Lecture de la charte

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller présent.

✓ Indemnités des élus

L'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées, sauf à la demande expresse du maire, automatiquement aux taux plafonds (44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit mensuellement 1 820,96 € au 1^{er} janvier 2026) sans délibération du conseil.

Dans la continuité du vote du budget primitif 2026 le 06 mars 2026 par le conseil municipal précédent et prévoyant les indemnités au taux maximum, monsieur le maire indique qu'il souhaite que les élus perçoivent l'indemnité maximale prévue pour leur fonction à savoir pour les adjoints 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit mensuellement 483,81 € au 1^{er} janvier 2026

Après concertation le conseil municipal par 12 voix « pour », 0 abstention, 0 « contre » accepte la proposition de monsieur le maire de verser aux trois adjoints au maire, l'indemnité maximale prévue par la loi.

Il précise également que cette disposition pourra être revue à l'issue de l'analyse financière du budget 2025.

✓ Affaires diverses

- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il rencontrera la semaine prochaine M. Bitz, sénateur, M. Goutte, conseiller départemental et M. Hélaine boulanger
- Vandalisme : Monsieur le maire fait part au conseil du vandalisme subi par ses deux véhicules stationnés rue du Petit Arcisse. Les pneus ont été crevés. Il a déposé une plainte contre X auprès de la brigade de gendarmerie de Mortagne au Perche. Il rappelle qu'il est du fait de son élection au poste de maire, officier de police judiciaire.
- Cérémonie du 19 mars 2026 : Monsieur le maire s'est rendu en qualité de président de l'ACPG et porte drapeau à la manifestation organisée à Appenai sous Bellême.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 04 mn

PROCHAINE RÉUNION PRÉVUE LE 24 AVRIL 2026 A 20 h 30